REFERENDUM CONSTITUTIONNEL DU 25 OCTOBRE 2015 ET RECOMPOSITIONS DU PAYSAGE POLITIQUE EN REPUBLIQUE DU CONGO

Dr NGODI Etanislas
Enseignant-Chercheur FLASH, Université Marien Ngouabi
Tel 00242055223518/066635756
netanislas@gmail.com

Résumé

L'article propose aussi de faire une analyse de la sociologie de la contestation politique à l'occasion du référendum constitutionnel du 25 octobre 2015 en République du Congo, à partir des éléments tels, les menaces des espaces de contestation considérés comme des zones hostiles au pouvoir, les acteurs clés, les instances de décision de l'ethnocentrisme et les stratégies (militaires et autres) de conservation du pouvoir dans le camp Nord et la redistribution des cartes politiques. Il s'agit de mobiliser des variables qui permettent de fournir des clés de compréhension les enjeux de la recomposition du paysage politique au cours de ces dernières années, à travers la reconstruction des dynamiques de prise de décision et l'identification de la plupart des acteurs ou groupes impliqués dans le débat sur la réforme constitutionnelle.
Mots clés : *Référendum constitutionnel -Recomposition politique – Congo*

Introduction

Depuis son accession à l'Indépendance, le 15 août 1960, la République du Congo a été régie par treize (13) textes fondamentaux, à savoir six constitutions et sept actes fondamentaux. Ce qui la classe parmi les pays d'Afrique qui souffrent le plus de l'instabilité constitutionnelle. A la suite de la Conférence Nationale Souveraine de 1991, une nouvelle Constitution a été adoptée par référendum, le 15 mars 1992 et abrogé à la suite de la guerre de 1997. Après une période transitoire de cinq (5) ans, une nouvelle Constitution est adoptée

par référendum le 20 janvier 2002. Deux décennies plus tard, celle-ci s'est révélée caduque ; suscitant le débat pour son changement. C'est dans ce contexte que s'inscrit le référendum constitutionnel du 25 octobre 2015, point de départ d'une crise politique mouvementée en République du Congo. L'objet de cette recherche est de faire ressortir les prémices de la reformes constitutionnelle du 25 octobre 2015, d'analyser le rôle des acteurs en présence et voir la place des mobilisations citoyennes dans la crise politique née du changement de la Constitution de 2002. Dans le cadre de cet article, l'accent sera mis sur les aspects ci-après : les désillusions de la démocratie pluraliste des années 1990 ; les prémices de la réforme constitutionnelle ; les mobilisations citoyennes et la question constitutionnelle et les conséquences politiques de la réforme constitutionnelle.

1-les désillusions de la démocratie pluraliste des années 1990

Il est question dans cette partie de présenter l'environnement politique qui a prévalu en République du Congo de la fin de la Conférence nationale souveraine de 1991 à la guerre civile du 5 juin 1997.

1.1-De la transition politique à la guerre civile

Les contestations sociopolitiques de la fin des années 1980 ont été menées par une coalition mêlant les syndicats, les membres de l'opposition politique et certains dissidents au sein même du Parti Congolais du Travail (PCT). Ces acteurs réclamaient tous, la fin de l'État-Parti monolithique. Sous la pression du contexte international, une CNS fut convoquée du 25 février au 10 juin 1991 dans le but d'impulser une nouvelle reconfiguration de l'État post-parti-unique. Ces assises sont apparues comme des moyens de récréer l'Etat, devenu un instrument d'aliénation, un État fétichiste, sans prise sur la réalité, générateur de mensonge et de violence. (**Eboussi, Boulaga, 1993 : 46**). Une nouvelle

constitution est adoptée par référendum le 15 mars 1992. Celle-ci édicte un nouvel ensemble de règles dans un environnement politique encore émaillé de résidus institutionnels datant de l'époque du monopartisme.

La période de transition qui s'ouvre à partir de juin 1991 sous la direction du Premier ministre André Milongo va aboutir au processus électoral, dont le parti de Pascal Lissouba, l'Union panafricaine pour la démocratie sociale (UPADS) sort vainqueur. Le Mouvement congolais pour la démocratie et le développement intégral (MCDDI) de Bernard Kolelas occupe la deuxième place sur l'échiquier politique. Avec le multipartisme de façade, l'État glisse vers des nouvelles formes de rivalités sociopolitiques plus violentes. A la suite de multiples crises politiques (basculement des alliances politiques, dissolution de l'Assemblée nationale, malaise social et intrusion de l'armée dans le jeu politique, etc.), le pouvoir de Lissouba vacille. La transformation de l'espace politique s'opère sans que le secteur de la sécurité subisse de reconfiguration équivalente.

Du fait de leurs connexions antérieures, les frontières entre les partis politiques, leurs milices et l'armée s'estompent progressivement. (**Yengo Patrice, 2006**) La reconfiguration de l'État par le multipartisme rend manifestement le Congo ingouvernable. La quête du pouvoir par des partis politiques militarisés remplace les coups d'État militaires de l'époque du monopartisme. Le cycle de violences armées se caractérise par deux phases d'inégale intensité en 1993-1994 et en 1997. (**Bazenguissa-Ganga Remy et Yengo Patrice, 1999 : 188**).

Le retour au pouvoir de Dénis Sassou Nguesso, au terme des combats qui ont déchiré le Congo du 5 juin au 15 octobre 1997 a eu pour effet d'annuler ce qui devait être le second scrutin présidentiel multipartite de l'histoire du pays, en août 1997. Une nouvelle constitution est adoptée par voie référendaire le 20 janvier 2002 dans le cadre de la transition post-conflit qui avait duré cinq ans. Cette dernière a été adoptée par référendum, le 20

janvier 2002, « massivement » avec un taux de participation de 77,98% et près de 84,26% de suffrages exprimés avec une large adhésion de la classe politique. Un des points d'accord important frappé de clause de fermeture de cette Constitution, concernait la durée des mandats à sept ans et sa limitation à deux successifs, l'âge maximum des candidats à la Présidence, fixé à 70 ans, et le nombre de mandats qui ne devrait pas excéder deux législatures. Cette constitution visait trois objectifs primordiaux : (i)-. créer un cadre stable et démocratique pour le transfert pacifique du pouvoir d'un président à un autre, en fixant des limites claires au nombre de mandats et à l'âge des candidats à la présidence; (ii)- remédier aux conflits institutionnels inhérents à la Constitution de 1992, en supprimant la fonction de Premier ministre et de chef du gouvernement et (iii)-permettre aux candidats à la présidence ayant obtenu au moins 15 % des suffrages exprimés de bénéficier d'une protection et des avantages fixés par la loi. Cette disposition, voulue comme une incitation à promouvoir la politique par des moyens pacifiques, ouvrait de fait la voie à une cooptation institutionnelle tacite des dirigeants de l'opposition les plus populaires de l'époque à l'image de Bernard Kolelas, Pascal Lissouba et J.J Yombi Opango.

1.2-La légitimation électorale et reconfiguration du paysage politique

A l'issue des élections du 10 mars 2002, le président Dénis Sassou Nguesso est élu pour un mandat de sept ans renouvelable. Lors des élections de 2009, il avait été réélu dans un contexte d'abstention des principaux partis d'opposition. Il s'agissait pour ce dernier de chercher à consolider son emprise sur le pouvoir. Le pays se forge une image de régime autoritaire concurrentiel dans lequel, les institutions démocratiques, minées par les autorités, n'existent qu'en apparence.

De nouvelles stratégies sont mise en place pour garantir la survie politique du régime. Il s'agit d'un savant mélange de cooptation,

de conciliation et de coercition. Le régime réussit à forger un consensus qui se substitue à une réelle participation politique, sapant ainsi les règles du jeu démocratique. On note ainsi une totale déconfiture de l'opposition politique. (**Ngodi Etanislas, 2013**) Force est de constater qu'aujourd'hui l'espace politique et de compétition électorale, fait l'objet d'une dynamique de re-monopolisation et de déclassement de l'opposition politique qui se manifeste à l'occasion des élections organisées entre 2002 et 2012 (présidentielles, municipales, législatives et sénatoriales). Les variables lourdes explicatives des échecs répétés des partis de l'opposition dans l'espace politique et de la compétition électorale sont multiples : l'incapacité des entrepreneurs politiques de l'opposition à élaborer des projets sociaux programmatiques en phase avec les attentes de l'électorat; les coalitions partisanes de rentes et opportunistes qui contribuent au noyautage, à la stérilisation et l'émasculation de l'opposition ; la déconnexion des partis de l'opposition de la société et la perte de la stature d'organisateur des visions de l'avenir de la nation et la faible implantation territoriale et la forte ethno-régionalisation des partis politiques de l'opposition.

1.3-Les signes avant-coureurs de la réforme constitutionnelle et autoritarisme

Le matraquage médiatique autour de la question du changement ou non de la Constitution de 2002 a suscité un écho au sein de la classe politique et de l'opinion nationale et internationale. (**M'Bissa Claude-Richard, 2014**). Le contrôle hégémonique des leviers réglementaires, instrumentaux et opérationnels du processus politique au Congo est essentiel à la survie du régime. Le recours aux dispositifs coercitifs de l'État et la soumission des institutions électorales au contrôle du pouvoir lui permettaient d'obtenir des résultats qui marginalisent les forces de l'opposition et favorisent la longévité du régime. (**Fonteh Akum, 2018**)

L'absence de débat ouvert sur l'utilité de la réforme constitutionnelle, ainsi que sur son contenu et son processus d'élaboration et d'adoption a contribué à affaiblir les fondements sociopolitiques de l'État congolais. Elle a également placé cette réforme au cœur d'une stratégie conçue par le président Dénis Sassou Nguesso et son clan pour étendre leur emprise sur le pouvoir et perpétuer leurs pratiques autoritaires concurrentielles. Un des points d'accord important frappé de clause de fermeture concernait la durée des mandats à sept ans et sa limitation à deux successifs inscrits dans la Constitution du 20 janvier 2002. Pourtant, dès 2013, s'instaure une situation d'exception au Congo où, se situant dans une position « hors »-constitutionnelle certains acteurs important commence à se mettre dans une position hors-la loi pour suspendre la loi/constitution et remettre en question la clause de la limitation des mandats afin de permettre le président actuel, en fin de règne annoncée pour plusieurs raisons, d'en briguer un troisième. Cette situation d'exception, à la fois dans et hors la constitution, ouvrait de fait, sinon officiellement, une campagne électorale de succession qui ne disait pas son nom.

Tout en s'intéressant sur les échelles temporelles et l'ordre historique qui configurait cette situation d'exception, il était évident que plusieurs événements ont contribué à renforcer cette situation : les débats sur la réforme constitutionnelle à partir de décembre 2013 (instrumentalisation des sages, consultations présidentielles, rencontres citoyennes, etc.), les mobilisations contre le référendum, sa tenue, etc. Les manœuvres qui ont conduit au référendum constitutionnel se sont déroulées dans les sphères politique et sociale interconnectées du Congo, et leurs effets, depuis, se répercutent à chaque échéance électorale.

2-premices de la réforme constitutionnelle et l'autoritarisme

Le débat sur la réforme de la Constitution du 20 janvier 2002 a été au centre de la recomposition politique en République du Congo. Il va prendre de l'ampleur à travers le développement des trois tendances contradictoires, l'instrumentalisation des sages des départements, l'implication des intellectuels, les prises de position des organisations de la société civile et la mobilisation politique. Il s'agira d'analyser les tendances autour de la constitution du 20 janvier 2002 ; les motivations et enjeux sur la question de la réforme constitutionnelle et les nouveaux rebondissements autour du débat constitutionnel au cours de l'année 2015.

2.1- Les tendances autour de la constitution du 20 janvier 2002

La classe politique congolaise s'est trouvée est dans une sorte d'agitation politique sur le dilemme : faut-il modifier, voire changer la Constitution du 20 janvier 2002 ? La majorité présidentielle donnant une réponse affirmative, l'opposition hurlant à la manipulation, la société civile tergiversant et les juristes supputant, ratiocinant et multipliant des avis. Trois tendances se sont développées au sujet de la Constitution.

-La première tendance, celle du statu quo était soutenue par les partis de l'opposition dont les leaders estimaient qu'une alternance démocratique était prévisible pour 2016. Ceux-ci avaient lancé le 24 mai 2014, le Mouvement citoyen pour le respect de l'ordre constitutionnel (MROC) afin d'empêcher le pouvoir de modifier ou changer la constitution. L'opposition va alors débuter sa mobilisation contre les manœuvres du pouvoir sur la question de la réforme constitutionnelle, à travers la campagne Touche pas à ma Constitution, mettant en exergue le fait que les articles 57, 58 et 185, limitant le nombre de mandats du chef de l'État, l'âge pour être candidat à l'élection

présidentielle et l'intégrité de l'État ne pouvaient faire l'objet de révision.

-La deuxième tendance prônait le changement de la Constitution du 20 janvier 2002. Elle était soutenue par les caciques du pouvoir qui avaient mis en place des stratégies de mobilisation de la population autour du changement de cette constitution, à travers l'instrumentalisation des sages des départements, les campagnes des ministres dans les médias et la cooptation des leaders de l'opposition. (**Bankounda, Félix 2003**.). Des points de vue parfois divergents ont été évoqués au sein du PCT, parti au pouvoir. Pour Maître Martin Mbéri, l'infatigable théoricien d'une improbable troisième voie, qui, partant et de façon répétitive, oppose le PCT et *l'opposition radicale* pour se frayer et justifier sa voie, l'essentiel de ses propositions, face au manège du pouvoir, résumait sa position ainsi qui suit : « *Tout nous montre qu'il faut arrêter le débat du PCT et de l'opposition radicale sur le changement de la Constitution. C'est une impasse dans tous les sens qui ne peut que rendre plus brumeuse la situation politique du pays… Continuer ce débat PCT-Opposition sur ce thème constitue un barrage quasi infranchissable à l'avancée vers l'élection présidentielle de 2016. Un débat non productif* **». (Mberi Martin 2015 : 6)**

-La dernière tendance était favorable à la révision/modification de la Constitution. Elle était restée celle du consensus. Certains opposants modérés étaient favorables à l'approche de la révision constitutionnelle. Bien que les articles 57, 58 et 185 constituent des verrous, il y avait lieu de revisiter l'ensemble des dispositions en vue d'assurer une meilleure alternance démocratique. En décembre 2014, les Évêques du Congo avaient proposé que l'alternance au pouvoir devienne une règle intangible et immuable pour la démocratie : « un mandat renouvelable une seule fois » La grandeur d'une nation s'évalue par sa culture démocratique : organisation libre et transparente

des élections, alternance pacifique au pouvoir, garantie des libertés fondamentales, équilibre des pouvoirs, accès libre aux médias, indépendance de la justice…

2.2-Motivations et enjeux du débat sur la réforme constitutionnelle

Des théoriciens de la majorité présidentielle n'ont pas manqué d'arguments pour justifier le changement de la Constitution. Nous retenons quatre arguments avancés par ces théoriciens :

Le premier argument est celui de **la caducité de la Constitution du 20 janvier 2002.** Cette Constitution élaborée et adoptée dans un contexte post-conflit avait fait son temps et serait inadapté au contexte actuel. Elle a été élaborée dans un contexte de confusion et de bâillonnement des pouvoirs classiques, avec des objectifs bien précis : la restauration du tissu social, le rétablissement de la paix et de la concorde nationale, la réhabilitation de l'autorité de l'Etat. (**Bankounda, Felix ; 2001 :163-170**). Le coup de grâce contre la Constitution du 15 mars 1992 par les vainqueurs, qui s'en débarrassèrent au nom de la résistance contre un tyran et pour la libération du peuple congolais. Le prétexte de post-conflit semblait caché des arrières- pensées de restauration autoritaire.

Le deuxième argument prône que l**a Constitution du 20 janvier 2002 serait arrivée en fin de cycle.** Pour certains observateurs, la fin de cycle avancé par les caciques du pouvoir serait assimilable à l'exercice de deux septennats. Parler de fin de mandats pour justifier le changement de constitution apparait comme une très mauvaise plaisanterie juridique. Ceux qui soutenaient un changement de Constitution voulaient à tout prix éviter que le Président de la République puisse arriver jusqu'au terme de son second et dernier mandat constitutionnel. Cela le disqualifierait automatiquement de la participation à l'élection présidentielle de 2016.

Le troisième argument est celui lié aux **risques d'impasse politique en 2016.** Il y avait des défenseurs du changement de la Constitution qui essayaient de brandir la menace du risque d'un éventuel blocage politique au cas où après les élections présidentielles de 2016, le président de la République et les membres du Parlement n'étant pas issus du même camp politique, soient confrontés à des manœuvres politiciennes. Les adversaires politiques, majoritaires à l'Assemblée pourraient tout mettre en œuvre pour entraver l'adoption des projets de lois émanant du gouvernement. Cette sorte de procès en instabilité politique et en anachronisme que les partisans du parti au pouvoir faisaient à la Constitution du 20 janvier 2002 ne traduisait en réalité que la volonté de s'affranchir de ce texte, en le changeant par un autre plus favorable, qui rendrait possible le maintien au pouvoir de ceux qui redoutent particulièrement l'alternance au sommet de l'Etat. Valère Gabriel Eteka Yemet estimait que : « *Si la Constitution du 15 mars 1992 a conduit le pays dans une instabilité institutionnelle, par ses traquenards, celle du 20 janvier 2002, en voulant les déverrouiller, a créé un système institutionnel qui pourrait inhiber toute vision futuriste en faveur de l'émergence, par ses impasses traduites dans les articles 58, 74 et 114.* » **(Eteka Yemet, Valère Gabriel, 2014 : 15)**

Le dernier argument est celui de l'**impossibilité d'une émergence du pays avec la Constitution de 2002. Pour les partisans du régime,** l'émergence à l'horizon 2025 ne pouvait se réaliser sans réformes parce qu'elle a des exigences intangibles. D'où la nécessité la révision de la Constitution de 2002. Pour Thierry Moungalla, la constitution du 20 janvier 2002 n'était pas adaptée à l'émergence de nouvelles pratiques politiques qui permettent d'accompagner l'émergence économique. Les conditions de l'alternance ne seraient pas totalement remplies à l'avenir avec une telle constitution qui

aboutirait à un certain nombre de blocages. **(Ngombe, Roger, 2014)**

2.3-Les nouveaux rebondissements autour du débat constitutionnel au cours de l'année 2015

L'approche de la fin du mandat présidentiel en juillet 2016 avait fini par contraindre le pouvoir et ses relais traditionnels à relancer l'initiative du changement de la Constitution du 20 janvier 2002. L'orchestration d'une réforme constitutionnelle pour servir les intérêts politiques d'un dirigeant et de son parti ne constituait pas un cas isolé. Le message prémonitoire du Chef de l'État, le 31 décembre 2014 annonçait déjà les couleurs du référendum. Il fixait les nouvelles recompositions politiques qui allaient suivre tout au long de l'année 2015 avec, notamment, la redistribution des cartes politiques. Ce glissement sémantique rapprochait le pays dans la réforme constitutionnelle : « *L'élection présidentielle ce sera en 2016 et les élections législatives en 2017. On a le temps de les voir arriver. Travaillons d'abord. Viendra après le temps des joutes électorales. Aujourd'hui, les uns et les autres parlent de l'avenir institutionnel du Congo. Que cela soit dans leur droit ou non, je les entends. Je suis heureux qu'à ce sujet, un débat sain et responsable se soit instauré. Que les convictions les plus assurées s'opposent à de pertinentes objections. Qu'il y ait un camp qui préconise des solutions alternatives et un autre qui prône le statu quo. C'est cela la démocratie. Personne n'a le droit d'empêcher une telle confrontation des idées de prospérer.*» (Extrait message à la Nation du Chef de l'État)

3-Les mobilisations sociales et la question constitutionnelle

3.1-Les dynamiques citoyennes face à la crise politique

En dehors des partis politiques, plusieurs mouvements sociaux ont participé activement au débat sur le processus de réforme constitutionnelle. À mesure que les lignes de fracture se

précisaient, des mouvements citoyens se constituent en deux camps, principalement dirigés par des jeunes. La bataille entre les partisans du « Oui » et ceux du « Non » au référendum a fait rage durant deux semaines sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook et instagram), comme l'avait pointé de justesse l'hebdomadaire Jeune Afrique du 9 octobre 2015. Sur Twitter, pro et anti-référendum, opposants à et partisans d'un nouveau mandat du chef de l'État, s'affrontent. Autour des hashtags **#sassoufit** (déclinaison sémantique ou contraction de « Sassou et ça suffit »), **#sassoui** (mélange entre « Sassou et Oui », Oui au référendum et Oui au changement de la Constitution), les internautes relayent informations, alimentent le débat et les polémiques. Ainsi, des pratiques telles que les publications mensongères ou le trucage comme moyens de rompre avec les vérités dominantes se multiplient. Les campagnes « Sassoufit» et « Sassoui » transforment le nom du président en slogans en faveur respectivement d'une alternance politique et de la continuité. Un fossé se creuse entre d'un côté les jeunes qui prônent un changement politique (présentés comme de jeunes militants) et de l'autre les jeunes partisans du statu quo (dépeints comme des jeunes opportunistes manipulés).

#Sassoufit

Derrière cette initiative de *Sassoufit*, un homme : Andrea Papus Ngombet, spécialisé dans les réseaux sociaux. Une expérience de poids qu'il a notamment acquise en 2012, alors qu'il était l'un des organisateurs de la campagne numérique de Nicolas Sarkozy, président sortant et candidat de l'UMP à la magistrature suprême en 2012. Le collectif conçoit une plateforme médiatique sophistiquée, qui utilise les nouvelles technologies de l'information et de la communication, pour faire campagne contre la réforme de la Constitution. Les partisans du sassoufit ont axé leur communication sur Twitter, non pas dans le but d'atteindre la communauté congolaise, très faiblement

présentée sur ce réseau social élitiste, mais pour toucher la communauté internationale et les membres de la diaspora. Ce qui explique par ailleurs les efforts déployés dans la médiatisation d'images relatives à des violences survenues à l'ambassade du Congo à Paris et sur les manifestations de l'opposition à l'intérieur du pays et à Brazzaville en octobre 2015.

Au niveau local, la plateforme #sassoufit mobilise dans un premier temps des activistes congolais et internationaux autour d'un appel à l'abstention du référendum, puis autour du « Non ». Le mouvement Ras-le-bol s'organise en tant que mouvement de jeunesse socioculturel politiquement actif défiant le régime du président Dénis Sassou Nguesso sur les questions de corruption, de transparence, d'État de droit et de mauvaise gestion économique. La dénonciation des transactions financières illicites des cadres du régime de Sassou Nguesso constitue une autre facette de ses activités. Pour ce faire, #Sassoufit fournit un appui financier et matériel aux activistes basés au Congo dans leurs investigations.

#Sassoui

Dans le camp #Sassoui, deux comptes sont particulièrement actifs : celui de Candice Ekaka et de Marc Moukana, d'ailleurs créés le 30 septembre 2015. Les deux comptes, certes encore peu suivis, se sont démêlés à défendre le bilan de Denis Sassou Nguesso dans l'éducation ou la santé. Avec ses 4.000 abonnés à la fin du mois d'octobre 2015, ces activistes constituaient un renfort de poids dans la communication numérique. Les partisans du clan présidentiel et du clan du Sassoui ont placé le débat sur la future élection présidentielle, et font peu du cas du nouveau texte constitutionnel, commettant en cela une erreur tactique en anticipant sur l'agenda électoral. La campagne Sassoui (en faveur de la continuité) s'organise autour de plusieurs plateformes associatives, parmi lesquelles **Pona Ekolo**

(« Pour mon pays » en lingala), coordonnée par Elvis Tsalissan Okombi et présidée par Hugues Ngouelondélé, gendre de Dénis Sassou Nguesso et député du PCT (Plateaux). Lancé en mars 2015, Pona Ekolo justifie son soutien au projet de réforme constitutionnelle en défendant une nécessaire transformation des institutions afin de les réajuster à un contexte politique en évolution. Son leadership dépasse le cloisonnement des sphères politique, administrative et de la société civile pour donner l'impression d'un consensus large, pluraliste et représentatif.

L'appui de Pona Ekolo et de M2NR à la réforme constitutionnelle n'est pas sans rapport avec les liens qu'entretiennent leurs dirigeants avec le régime. Hugues Ngouelondélé soutient Pona Ekolo d'Elvis Tsalissan Okombi, originaire de la région des Plateaux ; Edgard Nguesso offre son appui au dirigeant du M2NR, Paul Tchigouamba, qui vient de Pointe Noire. Grâce au soutien financier que leur assurent leurs liens avec la majorité présidentielle, Pona Ekolo et le M2NR se développent et organisent des manifestations en faveur de la réforme constitutionnelle, principalement dans les arrondissements du nord de Brazzaville ainsi que dans certaines régions du Centre et du Nord du pays. (**Fonteh Akum 2018 :13**)

3.2-La mobilisation des acteurs politiques autour de la question constitutionnelle

La société civile n'est pas restée en marge du débat sur la réforme constitutionnelle. Les points de vue ont varié selon les tendances. Plusieurs plateformes furent créées à cet effet : la Plateforme de la Société civile pour le respect de la Constitution du 20 janvier 2002 placée sous la coordination du Dr Alex Dzabana Wa Ibacka et la plateforme « L'Œil du peuple **»** à caractère apolitique se voulant une interface de dialogue entre les pouvoirs publics et tous les acteurs du développement et dirigée par d'El Hadj Abdoulaye Bopaka.

Au début de l'année 2014, deux plateformes politiques s'affrontent au sujet de la nécessité ou non de changer la Constitution du 20 janvier 2002. Il s'agit d'un côté du Mouvement Citoyen pour Respect de l'Ordre Constitutionnel (MROC) et du Front citoyen pour le changement de la constitution (F3C).

****Le Mouvement Citoyen pour Respect de l'Ordre Constitutionnel (MROC)**

Cette plateforme regroupant des associations, des syndicats, des partis politiques et des individualités et s'oppose au changement de la constitution a été lancée le 10 juin 2014, date qui marque la fin de la Conférence nationale souveraine de 1991 et qui est consacrée à la journée de réconciliation nationale, pour tenir sa conférence de presse. « *Les acquis de la Conférence nationale souveraine ont été repris dans les constitutions du 15 mars 1992 et du 20 janvier 2002, à travers le caractère laïc et la forme républicaine de l'État, la limitation des mandats présidentiels considérés comme intangibles, conformément à l'article 185, alinéa 2* », ont fait constater les membres de ce mouvement qui s'oppose au changement de constitution.

Le meeting de l'opposition le 3 août 2014 à Brazzaville a été l'occasion, une fois de plus pour les leaders du MROC de dénoncer et condamner les multiples violations flagrantes de la Constitution de 2002. L'arrestation des leaders de ce mouvement le 4 novembre 2014 avait renforcé le dynamisme et la crédibilité du MROC.

****Front citoyen pour le changement de la constitution (F3C).**

Au début de l'année 2014, des initiatives se multiplient. C'est dans ce contexte que le 6 avril 2014, le Front citoyen pour le changement de la Constitution (F3C) est créé à Brazzaville dans le but de s'investir dans les modalités de changement de la

constitution du 20 janvier 2002, de convaincre le plus grand nombre possible de citoyens à adhérer à la démarche et de respecter les droits du peuple. (**Mambou Loukoula, Josiane, 2014**.) Ce front représenté par la carte du Congo, illuminée par une étoile jaune d'or, dont le rayonnement part de Dolisie en direction des autres départements a pour devise « *Engagement, tolérance et paix* ».

A la suite du message à la nation du Chef de l'État du 31 décembre 2014, plusieurs actions de terrain sont entreprises par les acteurs politiques. L'organisation des consultations présidentielles à la fin du mois de mai 2015, le lancement du dialogue national inclusif en juillet 2015 et la mobilisation des acteurs politiques autour du débat sur la réforme constitutionnelle sont autant de moment qui vont contribuer à la recomposition du jeu politique congolais.

4-Les conséquences politiques de la réforme constitutionnelle

4.1-Reconfiguration et crispation des enjeux politiques autour du référendum

Suite au message à la Nation du Chef de l'État annonçant la tenue d'un référendum en vue de l'adoption de la nouvelle Constitution, plusieurs dirigeants des partis politiques et des associations de la société civile avaient exprimé leurs points de vue. L'opposition radicale, sans ménagement, avait qualifié de « coup d'État constitutionnel et de référendum anticonstitutionnel », cette décision présidentielle, qu'elle jugeait, de surcroît, partiale, pernicieuse et séditieuse. La fracture politique la plus évidente au cours de cette période aura été celle qui séparait idéologiquement voire politiquement, la majorité présidentielle et les partis politiques de l'opposition. Les lignes de bataille ainsi tracées par des groupes qui considéraient le référendum comme un véritable coup d'État, synonyme de mainmise autoritaire sur le Congo par le biais d'un

processus de réforme constitutionnelle bien orchestré par le parti au pouvoir.

Pour les partisans de l'opposition, le référendum faisait entrer le Congo dans une période d'illégalité et d'illégitimité institutionnalisées. C'est dans ce contexte que s'inscrira le combat de la frange radicale de l'opposition se regroupant autour de la plateforme du FROCAD (Front républicain pour le respect de l'ordre constitutionnel et l'alternance démocratique) et de l'Initiative pour la démocratie au Congo créée par André Okombi Salissa membre du Bureau politique du PCT et président du Comité d'action pour la défense de la démocratie (CADD). Les deux plateformes vont donner naissance à l'IDC-FROCAD.

Entre ces deux extrêmes, le rétrécissement de l'espace politique tendait à réduire la marge de manœuvre de l'opposition modérée/républicaine, laquelle était forcée de choisir entre cooptation (par la Majorité présidentielle) ou coercition en rejoignant la plateforme de l'IDC- FROCAD. Le méga-meeting organisée par cette coalition de l'opposition, le 27 septembre à Brazzaville avait montré l'impopularité des autorités politiques en place. Les intimidations, arrestations des militants et autres manœuvres du pouvoir (ville morte) n'avaient pas affaiblis les militants.

Il convient de noter que les divisions politiques concernant la réforme constitutionnelle avaient aussi fragmenté le PCT, morcelé le paysage politique congolais et précipité la crise politique. Alors que le socle de soutien du président Dénis Sassou Nguesso s'érodait et se limitait de plus en plus aux membres de sa famille et à ses alliés politiques, il devenait évident que des stratégies complémentaires étaient nécessaires pour maintenir son emprise sur le pouvoir. On peut inscrire dans ce contexte les prises de positions de Charles Zacharie Bowao, membre du bureau politique du PCT, ancien conseiller du Président de la République et ministre de la Défense (2009-

2012). Ses prises de position dans le débat sur la réforme constitutionnelle ont été reprises dans sa lettre ouverte au président de la République, intitulée « Je récuse !». Dans cette lettre adressée le 20 janvier 2015, il focalise son attention sur la problématique du changement de la Constitution du 20 janvier 2002. Charles Zacharie Bowao écrit : « Le changement de la Constitution du 20 janvier 2002 est un chemin sans avenir, que **« Je récuse ! »** Votre Adresse présidentielle du 31 décembre 2014 n'a fait qu'ajouter à la perplexité, devant ce coup d'Etat constitutionnel en préparation. Plutôt que d'enliser le pays dans une nébuleuse constitutionnelle, qu'il plaise au Président de la République, en homme d'honneur, d'engager une dynamique républicaine d'envergure pour l'éclosion d'une alternance pacifique et crédible dans le respect de la Constitution du 20 janvier 2002 ». Pour lui, le Changement de la Constitution du 20 janvier 2002 ne peut reposer sur un quelconque fondement juridique. C'est une faute stratégique que d'avoir déclenché une telle initiative politique en la concentrant sur le maintien au pouvoir du Président Denis Sassou Nguesso au-delà de 2016. (**Nsoni, Joël, 2015 : 6**)

4.2-La réduction de l'espace civique et confiscation des libertés fondamentales

Le projet de réforme constitutionnelle a eu pour effet de restreindre l'espace politique dans lequel les organisations de la société civile et autres citoyens pouvaient intervenir. Les trois piliers de l'espace civique (liberté d'association, d'expression et de réunion pacifique), éléments essentiels d'une démocratie dynamique ont été menacés. Dans le contexte difficile du référendum constitutionnel de 2015, il avait été constaté un rétrécissement de l'espace civique. L'analyse des rapports des organisations nationales de défense des droits de l'Homme (OCDH), des organisations internationales (Amnesty International, Human Rights Watch, etc.) des fondations

(Freedom House, ICNL, Civicus.) et gouvernements étrangers (Département d'État américain) et les publications de la presse écrite en témoignent.

Plusieurs leaders de la coalition FROCAD-IDC avaient été privés de la liberté de mouvement à la suite des incidents qui ont suivi les meetings du mois d'octobre 2015. Nombreux étaient menacés dans leur intégrité physique. Pour illustration, du jeudi 22 octobre au lundi 2 novembre 2015, deux leaders de l'opposition, membres de l'IDC, André Okombi Salissa et Guy Brice Parfait Kolelas, avaient fait l'objet d'une assignation à résidence toute particulière. Leurs domiciles respectifs ont été encerclés par un contingent armé des forces de sécurité, dont un détachement de la garde présidentielle, entravant ainsi leur liberté d'aller et de venir.

Les médias d'État (Radio et Télévision) étaient à la solde des partisans du parti au pouvoir. Ils ont été caporalisés par le gouvernement, le PCT, les partis et associations de la mouvance présidentielle. Les forces politiques et sociales opposées au changement de Constitution y ont été totalement exclues. La Radio Forum FM105.8 qui avait servi de relais de diffusion des informations de la plateforme FROCAD-IDC, interdite d'émettre par le Conseil Supérieur de la Liberté de Communication, le 19 octobre 2015. Des entreprises, notamment les opérateurs de téléphonie mobile Airtel, MTN et Azur, ont été incluses dans la campagne d'intimidation des populations. Plusieurs abonnés avaient reçu des messages signés du Président de la République Dénis Sassou Nguesso et ainsi libellés : « Que la paix, la sécurité et la stabilité ne soient perturbées, sous aucun prétexte. »

Ce genre de messages qui tenait lieu de stratégie du parti au pouvoir aux fins d'intimider les forces opposées au changement de la Constitution n'avait pas été accepté par les citoyens. Les communications sur Internet et les réseaux sociaux avaient été perturbées de façon délibérée durant la période référendaire.

Pendant 21 jours (17 au 30 octobre), l'Internet avait ramé, c'est-à-dire vu son débit être réduit. Il fallait bloquer l'accès à la connexion Internet et aux SMS pour que le public soit déconnecté des événements survenus à Pointe-Noire le 17 octobre et ne communique pas avec les manifestants à la veille de la date fatidique du 20 octobre 2015.

4.3-L'instrumentalisation de la violence sociale comme outil de contrôle du système politique

Le refus de l'État d'appliquer impartialement la législation sur l'ordre public pour maintenir la paix a engendré un environnement conflictuel dans lequel chaque composante de la société y compris l'élite au pouvoir était en concurrence sur la question de la réforme constitutionnelle. Pour contrôler les manifestations de l'opposition, le régime avait toléré la mise en place des organisations criminelles juvéniles (12 apôtres, écuries des bébés noirs). Les membres de ces organisations sont pour la plupart de jeunes drogués qui se déplacent armés de machettes à travers la ville à la faveur de l'obscurité pour agresser les personnes rencontrées en chemin. L'insécurité ainsi créée fournissait un prétexte pour réprimer arbitrairement les libertés civiles, en particulier parmi les jeunes contestataires, proches des mouvements sociaux (Tournons la Page, ras le Bol) et de l'apposition.

Le phénomène du banditisme et de la criminalité s'est développé à la suite du référendum constitutionnel. Il était évident que la situation perdure du fait de l'appui tacite des autorités. Ce constat était largement partagé par certains jeunes activistes qui soulignaient le paradoxe entre, d'une part, la prévalence d'une insécurité relativement faible et, d'autre part, les impressionnantes mesures déployées pour protéger le régime. Il n'est donc pas surprenant que certains politiques voient ces organisations criminelles juvéniles comme autant de facteurs supplémentaires de déstabilisation créés par le régime congolais.

Les groupes paramilitaires tels que les Douze apôtres sont manifestement mieux financés et mieux organisés et cultivent des relations privilégiées avec le système congolais. Les allégations abondent sur les liens entre ces milices et certaines figures du régime, dont le Directeur général de la Police nationale, le général Jean François Ndenguet. L'existence de ces groupes paramilitaires et la complaisance dont ils font l'objet de la part des autorités sont révélatrices de plusieurs éléments. Les dignitaires du régime semblent immunisés contre toute poursuite judiciaire liée aux actes de ces groupes en faisant perpétrer un climat d'impunité généralisé. Ces groupes ont contribué à instaurer un climat de terreur au sein d'une population déjà soumise aux agissements des membres de la Force publique.

4.4-Le clientélisme et la captation de l'État comme logique de contrôle de l'élite

Le régime en place en République du Congo semble contribuer à la constitution, la consolidation et l'enrichissement de groupes et réseaux en mesure de marchander leur participation à la reproduction et la pérennisation de l'ordre social et politique. Le référendum constitutionnel de 2015 a mis en lumière les pratiques clientélistes du système pour renforcer la déliquescence de l'opposition politique, encline à des luttes de leadership et en proie aux divisions intestinales pour la quête de la rente gouvernementale, renforcer l'instrumentalisation des conflits régionaux et crises ethniques (à l'instar du conflit du Pool) comme moyen de conserver le pouvoir et contribuer à la fragilisation de la société civile du fait des restrictions de l'espace civique, du manque d'autonomie financière et de l'incapacité des acteurs à jouer un rôle crucial dans le contrôle citoyen (transparence et reddition des comptes envers les citoyens, définition et suivi des politiques publiques et la bonne gouvernance).

Le clientélisme s'impose donc comme mode de régulation politique en République du Congo. Au fil des années, le système s'enlise et la dérive devient incontrôlable. Car au-delà du canal politique stricto sensu, la rétribution de la fidélité passe par divers canaux et réseaux notamment le canal économique. Les pratiques clientélistes, perfectionnées par la majorité présidentielle au fil des décennies de monopartisme, lui confèrent une longueur d'avance dans la mise en œuvre de stratégies visant à contrecarrer la mobilisation des opposants à la réforme constitutionnelle. Des opposants et membres influents de la société civile ont été sollicités pour adhérer au projet de réforme constitutionnelle de la majorité présidentielle. La crise politique contribuera à la « bipolarisation de la société civile ». On trouve d'un côté **les organisations de la société civile favorables au gouvernement,** qui étaient alimentées et encouragées. Elles ont fonctionné de manière à légitimer la position des autorités sur des sujets bien précis concernant le référendum constitutionnel de 2015 et le hold-up électoral de 2016. C'est ainsi que lorsque le président Dénis Sassou Nguesso avait décidé de remplacer la Commission Nationale des élections (CONEL) par la Commission Nationale Électorale Indépendante (CNEI) pour organiser le scrutin présidentiel de mars 2016, Elvis Tsalissan Okombi, représentant centriste et Cephas Ewangui, représentant la société civile en tant que dirigeant de la FECODHO-une plateforme progouvernementale défendant les droits de l'homme avaient hérité respectivement de la 3e et 4e vice-présidence de ladite commission.

Le fait que les partis politiques et les organisations de la société civile favorables au régime cherchaient à recruter des individus provenant de l'ensemble du spectre politique congolais était loin d'être anodin. Il s'agissait aussi d'entraver le travail des **organisations de la société civile indépendantes** qui avaient opté pour la dénonciation et le refus de légitimer l'autoritarisme politique à travers les actions de mobilisation dans un contexte

de rétrécissement de l'espace civique. La politique répressive adoptée par les autorités politiques à l'égard de certains mouvements sociaux (Ras-le-Bol, Tournons La Page et Coalition Publiez Ce Que Vous Payez), répondait à une stratégie de terreur visant à lutter contre toute velléité de contestation. Il s'agissait pour le pouvoir de se livrer à l'instrumentalisation du système judiciaire, aux arrestations arbitraires et à la détention des gens indéfiniment en prison sans les juger.

Conclusion

Il est clair à travers cet article que la situation d'exception née de la fin du mandat du président Dénis Sassou Nguesso avait ouvert la voie à une crise politique sans précédent. Le référendum constitutionnel controversé du 25 octobre 2015 a contribué au retour de l'autoritarisme politique à travers la confiscation du processus électoral, la crispation politique et le rétrécissement de l'espace civique. Ce référendum vu comme un coup d'Etat constitutionnel par les partisans de l'opposition aura permis au pays de se doter d'une nouvelle constitution promulguée le 6 novembre 2015 et l'organisation de l'élection présidentielle anticipé du 20 mars 2016. Face à la crise politique née de la contestation des résultats de ces scrutins, le pouvoir a mis en place des stratégies visant à la fabrication du consensus, la fragmentation des partis politiques et des organisations de la société civile, au recours à l'appareil coercitif de l'État et sur l'émergence d'éléments paramilitaires extra-étatiques. Cette imbrication de stratégies a contribué à la polarisation du paysage politique.

Face aux contestations populaires, le régime n'a pas hésité à faire usage de tous les moyens coercitifs de l'État pour juguler toute forme de dissidence politique pouvant menacer son emprise sur le pouvoir. D'où le harcèlement et l'intimidation, individuelle et collective à l'encontre des opposants. Le recours à l'argument de la « sûreté de l'État » a servi d'argument pour

justifier les arrestations de deux candidats de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 à savoir Jean-Marie Michel Mokoko et André Okombi Salissa, qui avaient refusé de reconnaître la victoire de Sassou Nguesso.

Références bibliographiques

Bankounda, F. (2001), « Congo Brazzaville. Une septième Constitution pour quoi faire ? » in Politique Africaine n°8. pp.163-170

Bankounda, F., « Une constitution mort-née : la Constitution congolaise du 20 janvier 2002 », in Politéia, n°3, 2003

Bazenguissa-Ganga R., Yengo, P. (1999), La popularisation de la violence politique au Congo, *Politique africaine,* 73, pp.186-192.

Bembet C., (1997), Congo, *impostures souveraine et crimes démocratiques*, Paris : l'Harmattan, 134p.

Eboussi Boulaga, F.(1993), *Les Conférences nationales en Afrique noire*, Paris: Karthala, 240 p.

Gandou d'Isseret G. (2015), *Le Congo. Enjeux d'une gouvernance démocratique*. Paris: l'Harmattan, 240 p.

Eteka Yemet, V.G. (2014), « Les constitutions congolaises du 15 mars 1992 et du 20 janvier 2002 : des traquenards aux impasses,», La Semaine Africaine n°3370 du mardi 25 février, p.15

Fonteh Akum. R., (2018), *République du Congo. D'une transition bloquée à une crise insoluble. Institut d'Étude de la Sécurité*. Rapport sur l'Afrique Centrale n°12 février. 24 p.

Gankama, E, (2008), *Congo, Brazzaville. La clameur démocratique des années 1990*, Paris : l'Harmattan, 132 p.

Lhaky Tsamby Lovane, (2017), *La Constitution congolaise du 25 octobre 2015. Interpretée article par article*. Paris : l'Harmattan, 200 p.

Makosso, A. C., 2016, *Le régime consensualiste dans la Constitution du 25 octobre 2015. Commentée article par article*, Paris : l'Harmattan, 442 p.

Mambou Loukoula, J. (2014), « *Constitution : les natifs du Niari créent un front citoyen pour son changement* », ADIAC, Lundi 7 avril.

M'Bissa C-R., (2014), *Débat sur la Constitution du 20 janvier 2002 au Congo. Enjeux sociaux et stratégies politiques*, Paris : l'Harmattan, 164 p.

Mberi M., (2013), *L'an 2016.Au cœur de la politique congolaise*. Paris : l'Harmattan, 174 p.

Mberi, M. (2015), « *Révision constitutionnelle, plutôt que changement de Constitution* » in La Semaine Africaine n° 3476 du mardi 10 mars, p.6

Mébiama, G. J. C. (2005). *Le régime politique de la République du Congo après la Constitution du 20 janvier 2002*, Paris : l'Harmattan, 260 p.

Mpaka, A., (2005), *Démocratie et société civile au Congo Brazzaville*. Paris : l'Harmattan, 758 p.

Ngodi E., (2013), *Oppositions démocratiques au Congo Brazzaville*. Paris : l'Harmattan. 250 p.

Ngombe, R., (2014), « Thierry Lezin Moungalla, la Constitution n'est pas une Bible », Dépêches de Brazzaville du Mardi 13 mai 2014

Yenga R, (2006), *La Constitution du 20 janvier 2002 et le régime politique de la République du Congo*, Paris : Publibook, 82 p.

Yengo P., (2006), *La guerre civile du Congo Brazzaville*, Paris : Karthala. 448 p.